

Délibération n°2023-132 du 10 octobre 2023
Portant sur la convention pour la phase d'inter contrat 2023-2024
CREUSE AMONT

L'an Deux Mille Vingt-trois, le dix octobre à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de ROUGNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 05/10//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 49	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : SIMON à LE CORRE, VERDIER à GALINDO, LUQUET L à LUQUET A, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, MORANÇAIS à BERGER, LARGE à TRIMOULINARD,

Excusés : JOULOT, DESGRANGES, D'HULSTER.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, VIALTAIX, WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DESARMENIEN

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Par délibérations n°2018-095, 2018-096 et 2020-191, notre Conseil communautaire s'est engagé dans le Contrat Territorial Creuse Amont et en a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, structure coordonnatrice.

Ce projet a permis de construire un projet de gestion coordonnée de la ressource en eau à une échelle hydrographique cohérente. Les dernières opérations de la programmation multithématique 2018/2022 sont en cours d'achèvement.

Les partenaires du contrat ont acté le principe d'une reconduction de ce contrat dont la phase de renouvellement doit débiter dès l'année 2023. Pour cela, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a rédigé une feuille de route pour la reconduction de ce projet et elle souhaite notamment renouveler le partenariat établi avec notre Collectivité pour la prise en compte du périmètre du bassin versant de La Creuse sur notre territoire.

Les communes concernées sont entièrement ou pour partie : Saint-Georges-Nigremont, Pontcharraud, Saint-Agnant-près-Crocq, Saint-Maurice-près-Crocq, Crocq et Saint-Médard-la-Rochette.

Creuse Grand Sud souhaite poursuivre la mission de coordination du contrat Creuse amont, et porter la phase inter-contrat 2023-2024.

Il apparaît important de maintenir cette dynamique sur ce territoire, ce pourquoi il est proposé une convention pour la période transitoire entre le contrat 2018-2022 et le prochain.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Cette phase doit permettre le bilan des actions du précédent contrat sur l'ensemble de son territoire, les perspectives d'actions qu'il reste à mener et leur programmation qui intégreront le prochain contrat, la rédaction de la stratégie territoriale et du contrat en lui-même ainsi que la mise en place et le suivi de la procédure règlementaire concernant cette programmation (Déclaration d'Intérêt Général et dossier Loi sur l'eau).

L'objet de la présente convention est donc de définir les modalités de partenariat établies entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et Marche et Combraille en Aquitaine pour cette période de renouvellement du contrat Creuse amont. Il s'agit d'acter d'une part, la prise en compte du territoire de Marche et Combraille en Aquitaine concerné par le bassin versant Creuse amont et d'autre part, de valider la participation financière de Marche et Combraille en Aquitaine aux dépenses liées aux missions de renouvellement du contrat pour l'année 2023. Celles-ci ne concernent que du temps de travail interne.

Un avenant sera rédigé en fin d'année 2023 pour acter la poursuite de ce partenariat et la participation financière 2024, non connue à ce jour (frais de procédure règlementaire notamment).

Pour l'année 2023, les missions de coordination seront portées en interne par Creuse Grand Sud avec des moyens humains estimés à 0,5 ETP. Le total des dépenses prévisionnelles s'élève à 26 500 €. Le montant subventionnable de cette enveloppe est de 23 000 €.

L'autofinancement des missions de coordination représente un montant final de 3 500 €.

Pour répartir l'autofinancement entre les trois EPCI concernés, il a été décidé de le rapporter au pourcentage de linéaire de cours d'eau présents sur chaque EPCI qui reste la clef de répartition qui était appliquée dans nos précédentes conventions sur ce dossier.

Marche et Combraille cumule 18,03 % du linéaire total de cours d'eau de ce bassin.

Le plan de financement prévisionnel 2023 est le suivant :

DÉPENSES 2023		RECETTES 2023	
Direction coordination L CAUCHY 0.25 ETP	13 000.00€	Agence de l'Eau Loire Bretagne 60% x 0.5 ETP	14 400.00€
Coordination du contrat C KOTZMANN 0.25 ETP	11 000.00€	Région Nouvelle Aquitaine 20 % x 0.50 ETP	4 800.00€
		Agence de l'Eau Loire Bretagne : forfait "frais de fonctionnement" x 0.5 ETP	3 000.00€
		Région Nouvelle Aquitaine 20 % x FF de 0.50 ETP	800.00€
		AUTOFINANCEMENT	3 500.00€
		Participation prévisionnelle MCA (18.03% reste à charge)	631.05€
		Participation prévisionnelle HCC (22.92% reste à charge)	802.20€
Frais de fonctionnement pour 0.5 ETP (estimatif)	2 500.00€	Participation prévisionnelle CGS (forfait coordination + diagnostic interne)	2 066.75€
TOTAL DEPENSES	26 500.00€	TOTAL RECETTES	26 500.00€

La participation de Marche et Combraille en Aquitaine pour l'année 2023 s'élève donc à 631,05€.

Ce montant sera pris en charge par le budget Gemapi 2023.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231010-2023-132-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

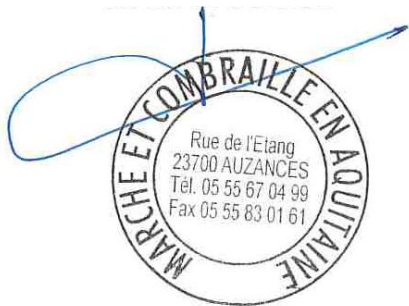
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHÉ ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la participation de Marche et Combraille à cette phase d'inter-contrat 2023-2024 ;
- AUTORISE le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatifs à ce dossier et notamment la convention jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 18 octobre 2023
Pour copie conforme, le 18 octobre 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance,
Pierre DESARMENIEN